



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, tenue à la salle du Conseil de la MRC de Kamouraska, à l'Édifice Claude-Béchar, 235, rue Rochette, à Saint-Pascal, le 17 septembre 2025 à 19 h, à laquelle assemblée sont présents :

Monsieur Gilles DesRosiers, président, maire et représentant pour Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Raymond Malo, conseiller municipal et représentant pour Kamouraska
Monsieur Rémi Faucher, conseiller municipal et représentant pour Rivière-Ouelle
Madame Julie Nadeau, conseillère et représentante pour Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Nancy St-Pierre, mairesse et représentante pour Saint-Joseph-de-Kamouraska
Madame Chantal Boily, conseillère municipale et représentante pour Saint-Pacôme
Madame Carole Lévesque, conseillère municipale et représentante pour Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Madame Annie Levasseur, mairesse et représentante pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Madame Solange Morneau, mairesse et représentante pour la Ville de Saint-Pascal
Monsieur Guillaume Dufour, conseiller et substitut pour la Ville de la Pocatière
Monsieur Roger Moreau, maire et représentant pour Saint-Germain-de-Kamouraska
Madame Nicole Généreux, mairesse et représentante pour Saint-Denis-de-la-Bouteillerie
Monsieur Denis Lévesque, conseiller municipal et représentant pour Mont-Carmel

Tous membres du conseil d'administration et formant quorum.

Sont également présents :

Monsieur Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier
Madame Noelle Charpentier, adjointe à la direction

Dans le but d'alléger le texte, la **Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska** sera ci-après appelée « **La Régie** ».

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président constate le quorum à 19 h 02 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration présents. L'assemblée est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

79.09.25

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal du 20 août 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2025
4. Approbation – Salaires, incompressibles et comptes à payer d'août 2025
5. Rapport budgétaire au 31 août 2025
6. Présentation du budget 2026
7. Octroi du contrat d'acquisition de deux camions à chargement latéral à Labrie (RIGMRK-2025-02)
8. Adoption du Règlement 7-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux camions à chargement latéral (RIGMRK-2025-02)
9. Résolution sur l'utilisation du français – ministère de la Langue française
10. Octroi du contrat de lettrage du camion 338
11. Rapport du directeur général et greffier-trésorier

12. Suivi des travaux des comités
 - 12.1. Ressources humaines
 - 12.2. Finances
13. Date et lieu de la prochaine assemblée
14. Autres sujets
15. Période de questions
16. Levée de la séance

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2025

ATTENDU QUE Chantal Boily demande la modification, au point 10, du proposant afin d'y lire Chantal Boily et non Chantal Lévesque.

IL EST PROPOSÉ par Carole Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

80.09.25

D'ADOPTER, avec la modification suggérée, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 août 2025.

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

81.09.25

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2025.

4. APPROBATION – SALAIRES, INCOMPRESSIBLES ET COMPTES A PAYER DE JUIN 2025

Les documents pertinents ont été transmis aux administrateurs dans les délais prescrits. Ils seront insérés avec le présent procès-verbal au Livre des procès-verbaux de la Régie.

IL EST PROPOSÉ par Denis Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

82.09.25

D'APPROUVER le paiement des comptes à payer d'août au montant de 284 620,52 \$, des incompressibles d'août au montant de 553 406,60 \$, et des salaires du 1^{er} au 31 août 2025 (paies 24 et 25), au montant de 17 848,07 \$, pour un grand total de 855 875,19 \$.

5. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2025

Les membres du conseil d'administration ont reçu, dans le délai prescrit, un rapport budgétaire au 31 août 2025.

6. PRÉSENTATION DU BUDGET 2026

Le directeur général explique en détail le budget de collecte et transport aux administrateurs. Les représentants notent, entre autres, l'illogisme du remboursement d'ÉEQ lorsqu'il est basé sur un amortissement des camions sur 20 ans, alors que la durée de vie d'un camion de collecte est de 7 à 10 ans. Des démarches seront entamées à ce sujet.

Pour la portion du budget des écocentres, il est décidé de demander à la MRC la date et le montant des redevances octroyées par RecyQuébec pour les écocentres. La méthode de calcul des quotes-parts des municipalités pour les écocentres telle que présentée ne fait pas l'unanimité. Elle est modifiée et acceptée telle que modifiée.

Dans la portion du budget concernant les plastiques agricoles, les membres du conseil d'administration doivent décider de l'entité à qui imputer le paiement de la collecte : la Régie, les municipalités ou les producteurs. Des démarches faites conjointement avec l'UPA doivent être entreprises afin d'inclure ou non la collecte des plastiques agricoles aux activités de la Régie en 2026.

Une séance extraordinaire sera tenue pour adopter les budgets.

7. OCTROI DU CONTRAT D'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL À LABRIE – ATTRIBUTION DE CONTRAT (RIGMRK-2025-02)

La livraison de ces camions est prévue en septembre 2026.

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (la Régie) a procédé à un appel d'offres public en vue de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci s'avère conforme;

IL EST PROPOSÉ par Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

83.09.25

Municipales le contrat relatif à la fourniture de deux camions de collecte de matières résiduelles, le tout tel que décrit au devis de l'appel d'offres numéro RIGMRK-2025-02, à Groupe Environnemental Labrie SRI, de Lévis, sujette cependant, ladite attribution, à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 7-2025 de la Régie par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que par les municipalités et la MRC dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie, conformément aux dispositions des articles 468.37 et suivants du Code municipal du Québec;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 1 055 930,40 \$, taxes incluses, incluant les options de garantie prolongée, le tout tel que détaillé à la soumission, payable à même ledit règlement d'emprunt numéro 7-2025;

D'AUTORISER monsieur Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Régie, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 7-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL (RIGMRK-2025-02)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée « la Régie ») tenue le 4 septembre 2025, et que le projet de règlement a été déposé à cette même assemblée;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 7-2025 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du Conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de l'assemblée où ce règlement est adopté, et que ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, le directeur général et greffier-trésorier a précisé son objet;

IL EST PROPOSÉ par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

84.09.25

QUE le règlement numéro 7-2025 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Régie.

QUE le règlement numéro 7-2025 soit transmis pour approbation aux municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence, ainsi qu'à la MRC de Kamouraska pour ses TNO, le tout conformément aux dispositions de l'article 607 du Code municipal du Québec.

QU'après l'approbation du règlement numéro 7-2025 par les municipalités et la MRC, ledit règlement soit transmis pour approbation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout conformément à l'article 608 du Code municipal du Québec.

9. PRÉCISION SUR LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section de ladite Charte;

Considérant que la Régie est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

IL EST PROPOSÉ par Nancy St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

85.09.25

- D'informer le ministère de la Langue française que la Régie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française et diffusée sur le site Internet de la Régie.

10. OCTROI DU CONTRAT DE LETTRAGE DU CAMION 338

La compagnie P.M. Michaud a été désignée pour retirer le lettrage actuel sur les trois camions et faire le nouveau lettrage sur les cinq camions pour un total de 3 725 \$ + taxes.

11. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

M. Anthony Masson présente son rapport à titre de directeur général de la Régie, couvrant la période du 20 août 2025 à ce jour. Une copie de ce rapport sera déposée au Livre des procès-verbaux de la Régie.

12. SUIVI DES TRAVAUX DES COMITÉS

12.1.

RESSOURCES HUMAINES

12.2.

FINANCES

Le rapport de suivi des rencontres de comités a été déposé avec la documentation de la rencontre.

13. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée du conseil d'administration de la Régie aura lieu le 15 octobre 2025, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC de Kamouraska, à Saint-Pascal.

Une assemblée extraordinaire est prévue le 23 septembre 2025 pour adopter le budget 2026 de la Régie. Elle se déroulera au 1650, rue de la Ferme à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et en vidéoconférence.

14. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet

15. PÉRIODE DE QUESTIONS


Comme il n'y a personne dans l'assemblée, aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Faucher et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents

86.09.25

DE LEVER l'assemblée à 22 h 18


Gilles DesRosiers
Président


Anthony Masson
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Gilles DesRosiers, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient.


Gilles DesRosiers, président